

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
REÇU LE :		Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
- 6 AOUT 2020		Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
PREFECTURE FOIX		Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à huis clos.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
DE 16 HEURES HEBDOMADAIRES
A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2020**

Le CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial pour assurer la fonction d'Agent Technique Polyvalent, d'une durée de 16/35^{ème}, à compter du 01 août 2020,

- DIT que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- DIT qu'en vertu du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale, le poste ouvert pourra être occupé par un agent contractuel,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer les documents et actes afférents à cette décision.

NOMBRE de VOTANTS : 7
résultat du vote : 7 voix « pour » / 7

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



François LAFON



REÇU LE : .
- 6 AOUT 2020
PREFECTURE FOIX